



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 46468

## Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de Mme la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur le taux d'équipement en lits et places publics et privés installés au 1er janvier 1999 en psychiatrie générale dans le département de la Réunion. Alors que celui-ci était de 1,48 pour 1 000 habitants en métropole, il atteignait péniblement 0,77 à la Réunion, alors même que le taux de décès causés pour troubles mentaux dans ce département est près de 2 fois supérieur à celui de la métropole. En conséquence, il la remercie de bien vouloir lui indiquer les raisons qui expliquent ce différentiel, particulièrement marqué en lits d'hospitalisation complète, quelles sont les actions qu'elle envisage de mener pour mettre fin à ce déséquilibre et à quelle échéance ce dernier sera résorbé en tenant compte du processus de rattrapage engagé en matière de santé publique à la Réunion, à travers notamment l'augmentation sensible de la dotation régionalisée ces dernières années.

## Texte de la réponse

L'honorable parlementaire attire l'attention de la secrétaire d'Etat à la santé et aux handicapés sur la situation de la psychiatrie dans le département de la Réunion. A ce jour, la Réunion dispose de 486 lits et places de psychiatrie générale et 157 lits et places de psychiatrie infanto-juvénile. Le poids démographique de chacun des cinq secteurs de psychiatrie générale de la Réunion (plus de 100 000 habitants), très sensiblement supérieur à la population moyenne desservie en métropole (70 000 habitants), et la proportion très importante d'habitants de moins de seize ans (+ 55 % par rapport à la moyenne nationale) nécessitent la définition d'une réponse spécifique en termes de prise en charge. C'est l'objet des préconisations du schéma régional d'organisation sanitaire de la psychiatrie de la Réunion, arrêté le 14 septembre 1999, organisé autour des principes majeurs de proximité, de complémentarité et d'intersectorialité. Le retard en matière d'équipement, qui est indéniable, est en voie de résorption : l'effort de rattrapage s'est traduit en 2000 par une augmentation de l'allocation de ressources supérieure à 7 % pour l'établissement public de santé mentale, qui aura bénéficié de 7 MF de mesures nouvelles, et par un renforcement significatif des moyens médicaux sur les deux pôles psychiatriques de l'île, notamment au titre des crédits de remplacement. La situation particulière de l'île, sur les plans démographique et épidémiologique, appelle, outre le renforcement de moyens, une adaptation de l'organisation de la réponse médicale, une coopération accrue entre les établissements (récemment concrétisée par une convention avec le centre hospitalier sud de la Réunion) et le développement de la coordination avec les hôpitaux généraux (psychiatrie de liaison et présence aux urgences), notamment au regard de la prévalence de certains facteurs de morbidité spécifiques (psychoses alcooliques). L'enclavement de certaines zones géographiques impose également la création et le développement de CMP et de CATT, en relation étroite avec le secteur médico-social. La relocalisation d'une partie de l'établissement public de santé mentale, notamment dans le cadre du groupement de coopération sanitaire sur l'Est de la Réunion, répond également à cette préoccupation d'améliorer la présence médicale de proximité. Le processus de rattrapage est donc largement engagé, sur le plan des moyens, mais aussi de la qualité du service rendu. Il sera poursuivi conformément aux lignes directrices fixées dans le schéma régional de psychiatrie.

## Données clés

**Auteur :** [M. André Thien Ah Koon](#)

**Circonscription :** Réunion (3<sup>e</sup> circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46468

**Rubrique :** Outre-mer

**Ministère interrogé :** santé et handicapés

**Ministère attributaire :** santé et handicapés

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 22 mai 2000, page 3094

**Réponse publiée le :** 11 septembre 2000, page 5294